

*Pour diffusion immédiate*

## **Prévention du suicide**

### **Une entente Agence-CPS consolide le développement de réseaux de sentinelles**

**Trois-Rivières, le 1<sup>er</sup> février 2010** - Une entente survenue récemment entre l'Agence de la santé et des services sociaux et les cinq centres de prévention du suicide (CPS) de la Mauricie et du Centre-du-Québec soutiendra l'implantation de réseaux de sentinelles en prévention du suicide dans la région, et ce, en étroite collaboration avec les huit centres de santé et de services sociaux (CSSS). Le CSSS, de par son obligation légale, doit s'assurer du déploiement de réseaux de sentinelles sur son territoire avec les partenaires concernés. Rappelons que les sentinelles sont des personnes bénévoles spécialement formées et soutenues pour reconnaître et accompagner des personnes présentant des risques suicidaires dans différents milieux de vie.

Cette entente, assortie d'un financement de 90 000 \$ par année, permettra aux CPS, en étroite collaboration avec les CSSS, de recruter, former et soutenir de nouveaux bénévoles agissant comme sentinelles dans différents milieux préalablement identifiés et sensibilisés : entreprises, écoles, collèges, regroupements professionnels, etc. Le CSSS collabore avec le centre de prévention du suicide à identifier les milieux à risques, à recruter et former les sentinelles et à accueillir les personnes référées par les sentinelles. Par ailleurs, la contribution de l'Agence prend la forme d'un agent de liaison qui apporte son soutien et assure le suivi de cette mesure.

Le but d'un réseau de sentinelles est simple : identifier une personne à risque, entrer en contact avec elle, la diriger ou l'accompagner vers les ressources d'aide et les services existants. En 2002, on enregistrait un taux de 28,4 décès par suicide par 100 000 habitants en Mauricie et au Centre-du-Québec. Ce taux tombait à 19,7 par 100 000 en 2008. Bien que les chiffres soient heureusement à la baisse, les intervenants insistent sur la nécessité de maintenir la vigilance au plus haut niveau, puisque la région accuse



toujours un écart important avec le Québec. Le réseau de sentinelles vise à apporter une vigie ciblée dans les groupes et milieux particulièrement à risque.

Le Programme national de santé publique 2003-2012 (PNSP) reconnaît l'implantation des réseaux de sentinelles comme une mesure prometteuse faisant partie d'une intervention globale en prévention du suicide. En 2006, le MSSS a produit un cadre de référence afin d'harmoniser les pratiques concernant cette mesure. Rappelons également que l'implantation de réseaux de sentinelles auprès des jeunes, adultes et âgés, dans chacun des huit territoires de CSSS de la région fait partie des priorités inscrites dans le Plan d'action régional de santé publique 2009-2012 ainsi que dans les huit plans d'action locaux de santé publique.

Depuis quelques années, certains territoires ont mis en place ou amorcé de tels réseaux. La Mauricie et le Centre du Québec comptent actuellement 158 sentinelles formées.

La présente entente permet ainsi de consolider les réseaux existants et de poursuivre le déploiement de cette mesure à travers toute la région.

-30-

Source : Dre Manon Toupin  
Médecin conseil, Direction de santé publique

René Lord  
Conseiller en communication  
819 693-3972